

“ Internet : attention à la jurisprudence ! ”



Maître Thibaut du Manoir de Juaye

retourner un bien sous 7 jours. Il convient de préciser les modalités de réexpédition dans les conditions générales de vente.

4 Les bases de données
De nombreuses entreprises constituent des bases de données sur Internet, par exemple le catalogue de leurs produits. Pour le moment, aucun texte ne protège particulièrement les bases de données. Les juristes ont donc recours très souvent au droit d'auteur : en réunissant des données, un individu a la même activité créatrice qu'un auteur. Il jouit donc de la même protection. Toutefois, une directive communautaire a été adoptée le 11 mars 1996, et devait entrer en vigueur le 1er janvier 1998.

5 Le cryptage
La France a adopté toute d'abord une législation très restrictive dans ce domaine. Les outils servant à chiffrer étaient considérés comme des armes de guerre. Cette législation s'est vite avérée un frein au développement du commerce électronique. Une nouvelle loi le 26 juillet 1996 a été adoptée dont les décrets d'application viennent seulement de sortir

le 24 février 1998.

Est donc désormais libre l'utilisation des moyens ou des prestations de cryptologie qui ne permettent pas d'assurer des fonctions de confidentialité, notamment : les moyens ou prestations conçus pour protéger des mots de passe, des codes d'identification personnels ou des données d'authentification similaires, utilisés pour contrôler l'accès à des données, à des ressources, à des services ou à des locaux, sous la réserve qu'ils ne permettent de chiffrer que les fichiers de mots de passe ou de codes d'identification et les informations nécessaires au contrôle d'accès. Pour les autres moyens de cryptage, il faut déposer la clef de cryptage auprès d'un tiers de confiance, agréé par le Premier ministre. Ce tiers est tenu au secret le plus absolu et il ne peut remettre la clef que dans le cadre d'enquête pénale ou lorsque la sécurité nationale est en jeu. Le droit ne bloque pas la progression d'Internet. Il y a surtout des contraintes et des freins administratifs. Situation bien française. Et, il y a surtout le minitel qui est l'un des grands vecteurs dans notre pays du commerce électronique et qui fait de notre pays un des pionniers de cette nouvelle forme d'échange. Aurions-nous pour une fois été en avance ! ■

règles existant en matière publicitaire doivent être également respectées : obligation d'identifier le message publicitaire, loi sur l'alcool et le tabac, loi sur la publicité en matière de médicaments, obligation d'utiliser la langue française.

6 La vente par correspondance
Une directive européenne est actuellement en préparation pour réglementer la vente par correspondance. Il existe cependant en France une réglementation stricte qui prévoit la possibilité pour un acheteur de

Thibaut du Manoir de Juaye :

1 Internet pose-t-il des problèmes particuliers pour les droits d'auteur ?

Internet facilite la progression de la contrefaçon à cause de la facilité de duplication. Il n'en demeure pas moins que les problèmes juridiques posés par Internet sont identiques à ceux existants sur les autres supports, comme le papier. Faire une photocopie d'une œuvre protégée ou copier un fichier par Internet est une action semblable. Dès lors qu'un créateur de site WEB, incorpore des œuvres préexistantes sur un site, il doit s'assurer soit que l'œuvre en question est libre de droit, soit que le contrat de cession prévoit son utilisation sur support numérique et pour Internet. Une autorisation d'utilisation sur un support papier n'entraîne pas une autorisation d'utilisation sur support électronique ! Il convient également de prendre des précautions vis-à-vis de ses salariés pour qu'ils ne revendiquent pas un droit sur l'œuvre. Il convient donc d'incorporer la clause nécessaire dans le contrat de travail. Le Code de la propriété intellectuelle dispose pour sa part que la personne qui commande une œuvre publicitaire est titulaire des droits. Toutefois, un serveur Web n'est pas toujours assimilable à une œuvre publicitaire et il vaut mieux prévenir que guérir. Le client pour qui le site Web est

conçu doit donc toujours exiger un contrat précisant les droits cédés.

2 Les lois sur la publicité sont-elles applicables à l'Internet ?
La publicité obéit à des règles strictes qui trouvent également leur application sur Internet, et notamment à la loi SS. Cette loi a voulu moraliser les relations entre les entreprises. Elle oblige donc les entreprises de publicité (supports, agence...) à établir des tarifs pour les annonceurs. Elle précise que l'annonceur doit donner un mandat écrit pour l'achat d'espace et que le mandataire (le plus souvent une agence) ne peut recevoir de rémunération du support. Elle distingue les hors médias qui ne sont pas concernés par cette loi, par exemple les journaux d'annonces légales. Le Web est-il un média ou un hors média ? La doctrine et l'administration considèrent que le net est un média comme les autres et que la loi Sapin s'applique. Toutefois, la loi Sapin ne s'applique que si la publicité est reçue principalement en France. Alors comment montrer que la publicité diffusée sur un site est consultée plus par des personnes situées en France qu'à l'étranger. Il faut donc que le site Web permette de déterminer l'origine de la connexion ou tout au moins celle du fournisseur d'accès. Les autres